



## Règlements de la Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC



### RÈGLEMENT NUMÉRO 1032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022 CONCERNANT L'ART MURAL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MALARTIC

---

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 1022 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Malartic* a été adopté le 25 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'ajouter des endroits où est autorisée la confection d'art mural sur le territoire de la Ville de Malartic;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion concernant le présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Mme Catherine Larivière, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 15 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 15 juillet 2025;

**À CES CAUSES**, le conseil entend adopter le règlement suivant :

---

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

---

#### ARTICLE 2 OBJET DE LA MODIFICATION

---

##### A. REMPLACER L'ARTICLE 7.1 COMME SUIT :

###### 7.1 Zones et usages

Une murale n'est autorisée que dans les endroits suivants :

- à l'intérieur d'une zone assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- sur un immeuble dont l'usage est du groupe d'usage : Public et communautaire décrit au règlement de zonage, peu importe la zone dans laquelle il se trouve.

---

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION D'ADOPTION 2025-08-233**, séance ordinaire du 19 août 2025.

Martin Ferron  
MAIRE

M<sup>e</sup> Kathy Gauthier  
GREFFIÈRE

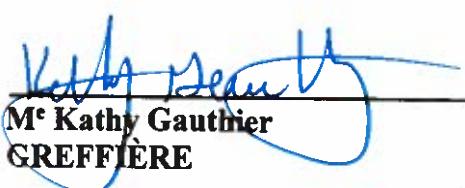


## Règlements de la Ville de Malartic

### CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3<sup>e</sup> al.)

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 15 juillet 2025  
Adoption du règlement : 19 août 2025  
Certificat de conformité de la MRCVO : 26 novembre 2025  
Entrée en vigueur : 26 novembre 2025  
Publication : 18 décembre 2025

  
Martin Ferron  
MAIRE

  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier  
GREFFIÈRE